

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 1^{er} juillet 2021**

Délibération n°2021-23

Suite à la convocation en date du 22 juin 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 1^{er} juillet 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au conseil d'administration de voter le budget rectificatif n° 1 de l'année 2021 de la fondation universitaire.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA les tableaux 2 et 6 du Budget Rectificatif n°1 de la fondation universitaire de l'année 2021 à savoir :

- Des autorisations d'engagement plafonnées à :
 - • 351 607 € pour les dépenses de personnel
 - • 1 721 358 € pour les dépenses de fonctionnement
 - • 0 € pour les dépenses d'investissement

- Des crédits de paiements plafonnés à :
 - 351 607 € pour les dépenses de personnel
 - 1 721 358 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 0 € pour les dépenses d'investissement

- Un budget rectificatif de l'année 2021 déficitaire à hauteur de 501 358 €

- Un solde budgétaire déficitaire de 1 500 782 €

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 juillet 2021.

La présente délibération a été publiée 7 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication